

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DLH 116-1 Rénovation de logements locatifs sociaux financée par le plan de soutien de l'État – modification des financements de la Ville pour le programme de rénovation au 51-55 rue Croulebarbe et 29 rue des Reculettes (13^e) à réaliser par Paris Habitat.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 297 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par Paris Habitat 51-55, rue Croulebarbe et 29, rue des Reculettes (13^e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose de modifier la subvention attribuée à Paris Habitat pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier situé 51-55, rue Croulebarbe et 29, rue des Reculettes (13^e) suite à la mise en œuvre du plan de relance de l'Etat à destination des bailleurs sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 2 du délibéré 2015 DLH 297-1 est rapporté, uniquement en ce qu'il concerne la subvention au titre des travaux de rénovation Plan Climat Énergie. La subvention de 300.760 euros pour la réalisation des travaux de requalification des parties communes et des espaces extérieurs est maintenue.

Article 2 : l'article 3 du délibéré 2015 DLH 297-1 est rapporté.

Article 3 : Pour le programme de rénovation à réaliser au 51,55 rue de Croulebarbe et 29, rue des Reculettes (13e), Paris Habitat OPH bénéficiera d'une subvention municipale supplémentaire d'un montant maximum de 262 400 euros.

Article 4 : 34 logements de l'ensemble immobilier seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans dans le cadre de prorogation de droits existants ou de droits supplémentaires, à compter de la libération de ces logements.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO